

2023/049

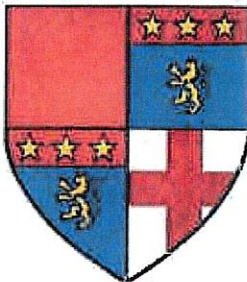
Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213400922-20230606-2023_05_01-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juin 2023

Délibération n° 2023/05/01

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusée : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA).

Absents : M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2022.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

- **SOUMET** au Conseil Municipal ledit rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2022,

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de rendre public le rapport et sa délibération par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/050

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

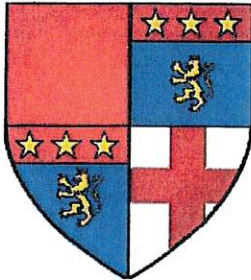
Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213400922-20230606-2023_05_02-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juin 2023

Délibération n° 2023/05/02

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusée : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA).

Absents : M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2022.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

- **SOMET** au Conseil Municipal ledit rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2022,

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de rendre public le rapport et sa délibération par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

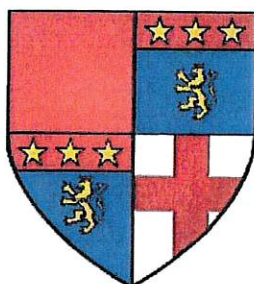
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/051

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213400922-20230606-2023_05_03-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juin 2023

Délibération n° 2023/05/03

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusée : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA).

Absents : M. MOREAU - M. FAQUIER.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Recrutement d'agents saisonniers.

Monsieur le Maire,

- **INFORME** l'assemblée qu'en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois.

- **PRECISE** que le personnel communal titulaire a du mal à faire face au surcroît d'activité lié à la période estivale, en raison de la période des congés et de la présence de nombreux touristes.

- **PROPOSE** à l'assemblée de l'autoriser à recruter, afin de satisfaire ce besoin saisonnier, deux agents non titulaires pour exercer les fonctions d'agent technique dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, deux agents non titulaires au grade d'adjoint technique.

- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois précité.

- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/052

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

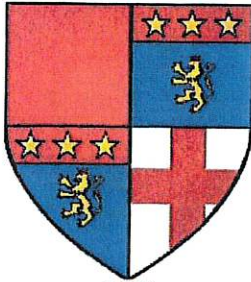
Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213400922-20230606-2023_05_04-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juin 2023

Délibération n° 2023/05/04

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusée : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA).

Absents : M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Budget communal - Décision modificative n°1 : virement de crédits.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir prendre en charge une facture relative au site internet de la commune, il convient d'abonder l'article D 2051/20 par le biais d'un virement de crédits.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, afin de pouvoir prendre en charge une facture relative au site internet de la commune, de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188/21 : Autres immobilisations corporelles	250.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	250.00 €	
D 2051/20 : Concessions, brevets, licences, logiciels, droits similaires		250.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		250.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/053

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

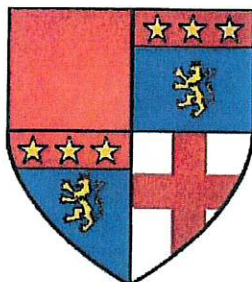
Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213400922-20230606-2023_05_05-DE

Herser
Levraut

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juin 2023

Délibération n° 2023/05/05

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusée : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA).

Absents : M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Modification du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que la taxe d'Aménagement a été instaurée sur le territoire communal le 1^{er} janvier 2012, au taux de 3 %.
- **PRECISE** que la réalisation de travaux de voirie et la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance de constructions nouvelles édifiées au niveau du lotissement « Le Clos des Pins ».
- **PROPOSE**, compte-tenu de ces éléments, de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3.5 %, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, afin de rendre possibles les travaux substantiels de réfection de voirie et la création d'équipements publics généraux, de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/054

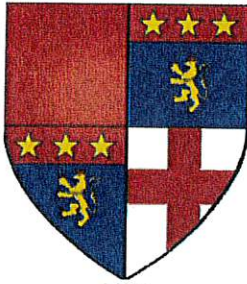
Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 034-213400922-20230606-2023_05_06-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juin 2023

Délibération n° 2023/05/06

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusée : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA).

Absents : M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Convention pluriannuelle de pâturage.

Monsieur le Maire,

- **INFORME** le Conseil Municipal d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un élevage caprin sur la commune. La pétitionnaire sollicite de la commune la possibilité d'utiliser les terres communales environnantes pour mettre ses chèvres en pâture.
- **PROPOSE**, afin de formaliser cette demande, la mise en place avec la pétitionnaire d'une convention pluriannuelle de pâturage, d'une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction.
- **SOUMET** au conseil Municipal un projet de convention à passer avec Madame LESAGE Kim-Lien, portant sur une superficie de 14 ha 41 a et 81 ca de terres communales, au lieudit « Le Burgairol ».

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention pluriannuelle de pâturage à passer avec Madame LESAGE Kim-Lien portant sur la mise à disposition de 14 ha 41 a et 81 ca de terres communales, à des fins de pâturage pour son élevage caprin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/055

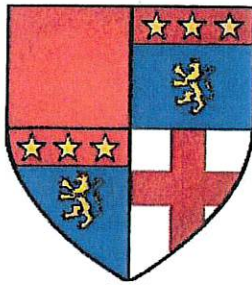
Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213400922-20230606-2023_05_07-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juin 2023

Délibération n° 2023/05/07

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Absents : M. MOREAU - M. FAQUIER.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires : établissement de la grille tarifaire.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération n°2023/03/08 du 24 mars 2023 par laquelle il avait décidé d'instaurer la tarification sociale des cantines scolaires ou « cantine à 1 € ».
- **PRECISE** que la mise en place de cette mesure est conditionnée à l'établissement d'une grille tarifaire progressive.
- **PROPOSE** la grille tarifaire suivante établie au regard du montant du quotient familial des familles de la commune, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales :

Quotient Familial	Tarifs du repas cantine
QF ≤ 1 000 €	1.00 €
1 001 € ≤ QF ≤ 1 200 €	3.10 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 500 €	3.40 €
QF ≥ 1 501 €	3.60 €

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider la grille tarifaire progressive proposée ci-dessus, applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2023, sous réserve de son acceptation par les services de l'Etat.
- **APPROUVE** la convention triennale à passer avec l'Agence de Services et de Paiement agissant pour le compte du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, formalisant cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE

